

03 juil 2009 -10:52

Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 juillet 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 3 juillet 2009, sous la présidence du Premier ministre Herman Van Rompuy.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Kaupthing

Mise à disposition du Trésor des crédits nécessaires dans le cadre du sauvetage de la banque Kaupthing

Mise à disposition du Trésor des crédits nécessaires dans le cadre du sauvetage de la banque Kaupthing

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre des Finances à engager, liquider et payer la dépense de 160 millions d'euros pour l'octroi de prêts au Grand-Duché de Luxembourg, dans le cadre du sauvetage de la banque Kaupthing Luxembourg S.A. (voir [communiqué de presse](#) du Conseil des ministres du 5 juin 2009).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

03 juil 2009 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2009](#)

SNCB : objets perdus

Réduction du délai de conservation obligatoire d'objets perdus par la SNCB - Deuxième lecture

Réduction du délai de conservation obligatoire d'objets perdus par la SNCB - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la conservation obligatoire d'objets perdus par le transporteur ferroviaire. L'avant-projet a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet vise à réduire le délai obligatoire de conservation à 50 jours calendrier, de façon à ce que les objets soient conservés dans les gares et que le dépôt central ne soit ainsi plus nécessaire. Après le délai de 50 jours, la mesure autorise le don de ces objets à des entreprises d'économie sociale d'insertion avec lesquelles la SNCB établira une convention.

La SNCB fournira également plus d'efforts pour rechercher les propriétaires légitimes des objets perdus. Il sera également plus facile de rechercher soi-même un objet perdu grâce à un registre central qui pourra être consulté dans chaque gare.

L'ancienne législation concernant la conservation d'objets perdus par la SNCB datait encore du XIXe siècle et prévoyait un délai de conservation de 6 mois dans un dépôt protégé suivi d'un transfert à l'administration Enregistrement et Domaines qui s'occupe de la vente.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Régie des bâtiments

Travaux de première installation du bâtiment Eurostation à Bruxelles et prise en location d'un bâtiment pour le SPF Justice à Nivelles

Travaux de première installation du bâtiment Eurostation à Bruxelles et prise en location d'un bâtiment pour le SPF Justice à Nivelles

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé une proposition de transaction concernant le paiement du solde des travaux de première installation de l'aile Blérot du bâtiment Eurostation, place Victor Horta 2 à Bruxelles.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à prendre en location, pour une durée de 9 ans, la moitié du rez-de-chaussée et le 1er étage de l'immeuble 2 "Portes de l'Europe", avenue Jean Monnet 12 à Nivelles, pour les besoins de la section Jeunesse du tribunal et du parquet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

03 juil 2009 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2009](#)

Redistribution du travail dans le secteur public

Simplification de la procédure de demande pour l'application des régimes du départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours

Simplification de la procédure de demande pour l'application des régimes du départ anticipé à mi-temps et de la semaine volontaire de quatre jours

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à simplifier la procédure de demande pour les autorités qui veulent appliquer les régimes du départ anticipé à mi-temps et/ou de la semaine volontaire de quatre jours.

Dorénavant, les autorités locales (communes, provinces et centres publics d'aide sociale) doivent introduire leur demande auprès du ministre fédéral de la Fonction publique par le biais de leur autorité de tutelle. Le ministre donne alors son accord par écrit à l'autorité de tutelle. Il n'est dès lors plus nécessaire de soumettre, pour chaque demande, un nouvel arrêté royal au Conseil des ministres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du avril 1995 portant exécution de la loi du 10 avril 1995 relative à la redistribution du travail dans le secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juil 2009 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2009](#)

Principe de reconnaissance mutuelle

Application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires entre les Etats membres de l'UE

Application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires entre les Etats membres de l'UE

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) relatif à l'application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne.

L'avant projet, proposé par le ministre de la Justice Stefaan De Clerck, transpose en droit belge les deux instruments européens suivants :

- la décision-cadre 2005/214/JAI du 24 février 2005 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires,
- la décision-cadre 2006/783/JAI du 6 octobre 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation.

La décision-cadre relative aux sanctions pécuniaires vise à organiser la reconnaissance et l'exécution dans un Etat membre d'une amende pécuniaire ordonnée par une autorité judiciaire ou administrative d'un autre Etat membre. Elle constitue une application particulière du principe de reconnaissance mutuelle, qui vise à donner un effet plein et direct dans toute l'UE à une décision rendue par l'autorité judiciaire d'un Etat membre.

La décision-cadre relative aux décisions de confiscation vise à organiser la reconnaissance et l'exécution dans un Etat membre d'une décision de confiscation prononcée par une juridiction d'un autre Etat membre.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant la loi du 5 août 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juil 2009 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2009](#)

Commission de la concurrence

Nomination d'un membre suppléant de la Commission de la concurrence

Nomination d'un membre suppléant de la Commission de la concurrence

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé la nomination de Mme Bérengère Dupuis en tant que membre suppléant de la Commission de la concurrence, en qualité de représentante de la Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique. Elle remplace et achève le mandat de Mme Patricia Biard, à qui démission honorable est accordée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Institutions publiques de sécurité sociale

Adaptation des contrats d'administration de six institutions publiques de sécurité sociale

Adaptation des contrats d'administration de six institutions publiques de sécurité sociale

Le Conseil des ministres a approuvé six projets d'arrêtés royaux qui adaptent les contrats d'administration des institutions publiques de sécurité sociale. Il s'agit de la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des Marins (CSPM), du Fonds des accidents du travail (FAT), du Fonds des maladies professionnelles (FMP), de l'Office national des vacances annuelles (ONVA), de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (ONSSAPL). Ces institutions publiques ont demandé, pour 2009, un budget équivalent au montant approuvé par le contrôle budgétaire 2009.

Un septième projet d'arrêté royal approuve la seconde adaptation du second contrat d'administration entre l'Etat belge et l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Pertes de revenus des indépendants

Indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances

Indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui exécute la loi programme du 22 décembre 2008 (*) modifiant la loi (**) instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public.

Le projet, proposé par la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, prévoit la procédure de paiement par les maîtres d'ouvrage pour tous travaux conclus ou constatés jusqu'au 31 décembre 2008 mais dont le paiement au Fonds de participation est à effectuer au plus tard le 31 décembre 2009.

En effet, la loi prévoit un système de financement de l'indemnité compensatoire de pertes de revenus basée sur le paiement par le maître d'ouvrage d'un pourcentage donné du montant final positif de toute facture non contestée relative à l'exécution de travaux sur le domaine public. Les modifications apportées par la loi programme prévoient depuis le 1er janvier 2009 qu'une dotation annuelle soit inscrite au budget général des dépenses et versée au Fonds de participation en vue de financer ce système d'indemnités.

(*) en son article 224, § 4.

(**) du 3 décembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

03 juil 2009 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2009](#)

Guichets d'entreprises agréés

Guichet unique pour entreprises

Guichet unique pour entreprises

Le guichet unique pour les entreprises sera disponible au plus tard le 28 décembre 2009. Il a pour tâche de simplifier les formalités administratives des entrepreneurs indépendants débutants et établis.

L'entrepreneur pourra dès lors s'adresser au guichet unique pour toutes les formalités et demandes d'avis, tant au niveau fédéral que régional et local. A cet effet, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive 2006/123 (*). Cet avant-projet est proposé par Mme Sabine Laruelle, ministre des PME et des Indépendants, et M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification.

Les guichets d'entreprises agréés exécuteront les tâches du guichet unique. Afin d'adapter leur organisation à cette nouvelle compétence et d'améliorer leur fonctionnement, l'avant-projet de loi revoit la mission et les conditions d'agrément des guichets d'entreprises.

Le guichet unique est confié aux guichets d'entreprises agréés. Ces derniers doivent être des asbl qui ne peuvent être créées que par des organisations telles que les employeurs représentatifs ou les organisations indépendants, certains organes consultatifs fédéraux ou régionaux, les secrétariats sociaux, etc.

Le Roi se voit attribuer les compétences suivantes :

- l'adaptation des critères d'agrément existants,
- la fixation des modalités relatives aux droits d'inscription et la rémunération des guichets d'entreprises,
- la régulation du nombre et la localisation des bureaux des guichets d'entreprises en vue d'assurer le maintien de la qualité, la continuité des services et une dissémination adéquate,
- la création d'un comité consultatif,
- la fixation de la procédure d'agrément des guichets d'entreprises.

L'obligation pour les guichets d'entreprises d'effectuer, par année, au minimum 2000 inscriptions, modifications ou radiations des inscriptions au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises est supprimée.

L'agrément dont bénéficient les guichets d'entreprises reste en principe valable pendant cinq ans. Dans deux ans, ils devront toutefois prouver qu'ils répondent aux nouveaux critères.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Professions libérales

Exercice des professions réglementées du chiffre sous forme de société

Exercice des professions réglementées du chiffre sous forme de société

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui donne la possibilité aux professions intellectuelles et réglementées du chiffre (comptables et comptables-fiscalistes agréés, experts-comptables et conseils fiscaux et réviseurs d'entreprises) d'exercer leur activité dans le cadre d'une société et donc de limiter leur responsabilité.

Le proposition de la ministre des PME Sabine Laruelle et du ministre pour l'Economie Vincent Van Quickenborne s'inscrit dans la mise en oeuvre du Plan fédéral pour les PME, approuvé par le Conseil des ministres du 10 octobre 2008.

L'exercice d'une profession libérale et réglementée du chiffre dans le cadre d'une personne morale permettra au client d'être face à quelqu'un de mieux armé pour affronter les aspects de plus en plus complexes de la profession, notamment au niveau de la durée, des ressources ou de la transparence. Pour le titulaire de la profession libérale, exercer en personne morale facilitera la transmission de la clientèle en fin de carrière et évitera la persistance d'une responsabilité à titre personnel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Interruption de carrière

Interruption de carrière au Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen

Interruption de carrière au Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la demande du *Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen* (SERV) de modifier son statut pour l'application de l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle à son personnel.

La réglementation a été modifiée par :

- l'introduction de l'interruption de carrière d'1/4 ou d'1/5,
- la possibilité d'arrêter l'interruption complète jusqu'à la pension (pour les plus de 50 ans),
- la modification des formes spécifiques d'interruption de carrière telles que le congé parental.

Selon l'article 3 de l'arrêté royal du 7 mai 1999, toute autorité publique non fédérale qui souhaite rendre applicables les dispositions de l'arrêté royal à son personnel doit obtenir l'accord préalable du Conseil des ministres fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

03 juil 2009 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2009](#)

Chemins de fer

Transposition de directives européennes

Transposition de directives européennes

Le Conseil des ministres a approuvé quatre avant-projets de loi, proposés par MM. Herman Van Rompuy, Premier ministre, Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité.

Il s'agit des avant-projets suivants :

- un avant-projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, et la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire en ce qui concerne principalement la certification de personnel de sécurité et la maintenance des véhicules,
- un avant-projet de loi relatif à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté européenne,
- un avant-projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire et la loi relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté européenne en ce qui concerne le recours contre certaines décisions de l'organe de contrôle et de l'autorité de sécurité,
- un avant-projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire, la loi du 19 décembre 2006 relative à la sécurité d'exploitation ferroviaire et le Code judiciaire en ce qui concerne le recours contre certaines décisions de l'organe de contrôle et de l'autorité de sécurité.

Ces avant-projets transposent les directives européennes suivantes :

- la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté,
- la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté,

- la directive 2008/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires (Directive sur la sécurité des chemins de fer).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juil 2009 -10:52

Appartient à [Conseil des ministres du 3 juillet 2009](#)

Stagiaires judiciaires

Fixation du nombre de stagiaires judiciaires pour 2009-2010

Fixation du nombre de stagiaires judiciaires pour 2009-2010

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le nombre de places vacantes de stagiaire judiciaire pour l'année judiciaire 2009-2010 à 48.

Ces stagiaires seront recrutés à la date du 1er octobre 2009. Les 48 places vacantes seront réparties entre 26 néerlandophones et 22 francophones.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget 2008 du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - Women for Afghan women - "Aisha" - Family guidance center - Afghanistan

Ce projet, commencé en 2007, est unique en son genre dans le pays. L'organisation a ouvert trois centres (Kaboul, Mazar-e-Sharif, Kapisa) destinés à accueillir des femmes victimes de violences physiques ou autres. L'objectif des centres est d'accueillir ces femmes et de leur proposer une aide juridique, tout en cherchant à intégrer la famille dans la résolution du problème. Chaque centre dispose également d'un abri pour héberger les femmes (et leurs enfants) en difficultés. La directrice de ce projet est afghane tout comme l'ensemble du personnel. L'équipe était composée en 2007 de 15 personnes. Elles sont aujourd'hui 72.

Réparation des dommages causés par un conflit - United Nations Register of Damage (UNROD) - Support to the outreach and claim intake activities of the United Nations Register of Damage - Israël

Créé en janvier 2007 par une résolution de l'ONU, l'UNROD a pour but d'enregistrer les plaintes concernant les dommages causés par la construction du mur dans les territoires palestiniens. Dans ce cadre 600 plaintes ont déjà été enregistrées. L'objectif est de financer l'équipe de 6 personnes sur place, chargée de continuer à récolter les plaintes. Le total de plaintes à enregistrer est estimé à 50-60.000. Le budget est évalué à 3,9 millions de dollars pour les trois années à venir. Actuellement, l'UNROD bénéficie de contributions des Pays-Bas, de la Finlande, de l'OPEC Fund for International Development ainsi que de la Norvège.

Réparation des dommages causés par un conflit - Parents Circle, Families Forum : Bereaved Families Supporting Peace Reconciliation and Tolerance -Dialogue Meetings in Israeli and Palestinian Communities - Israël

Le "Parents Circle - Families Forum" réunit des familles israéliennes et palestiniennes ayant perdu des proches par suite du conflit. L'objectif du projet est de financer 100 rencontres entre des membres du Forum et des élèves dans des écoles israéliennes (élèves de 16/17 ans, juste avant leur service militaire) et - dans une moindre mesure à cause de problèmes d'ordre logistique - dans des écoles palestiniennes.

Promotion des droits de l'enfant - Save the Children UK - Supporting the development of coordinated, cost-effective and sustainable child protection services and promotion of community-based child welfare approaches in Montenegro - Montenegro

La capacité du gouvernement monténégrin à gérer de manière adéquate la protection des droits des enfants est encore très faible. Les enfants les plus vulnérables (les enfants roms en particulier) n'ont pas d'accès complet à l'enseignement primaire et aux services sociaux et de santé publique et sont dès lors exposés à la pauvreté et à la discrimination. Ce projet veut, au moyen d'une campagne à travers les médias, sensibiliser à cette problématique un large public et plus particulièrement ceux qui s'occupent d'enfants dans le cadre professionnel. En outre, deux projets pilotes pour la création de services sociaux basés sur la communauté dans 2 villes (Podgorica et Herceg Novi) sont également soutenus.

Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Fondation Hironnelle - Radio Okapi : Media for Peace and Development in the Democratic Republic of Congo

Depuis sa fondation en 1995, l'ONG suisse Fondation Hironnelle a mis en place de nombreux projets dans le domaine des médias indépendants mettant l'accent sur la fondation de stations de radio dans les pays africains en crise. Tel est le cas de la radio Okapi, créée en 2002 sur base d'un accord de coopération entre la MONUC et la Fondation Hironnelle, qui a comme objectif principal d'informer la population congolaise des réalisations de la MONUC. Aujourd'hui elle est l'unique média en RDC qui dispose d'une couverture nationale, et est aussi la plus grande station de radio du pays.

Réparation des dommages causés par un conflit - Culturea vzw - Projet d'un film documentaire - Histoire du Burundi 1850 à 1965 - Burundi

Au Burundi existe un intérêt renouvelé pour l'histoire nationale. Le pays veut, dans le cadre de la réconciliation nationale, documenter son histoire. Dans un avenir proche un débat national sera organisé au Burundi ayant pour titre "Vérité et Réconciliation". L'UNESCO a encore fait récemment des efforts pour actualiser l'histoire du Burundi. L'asbl Culturea veut aller à la rencontre de cet intérêt renouvelé et de cette façon aider à aplanir le chemin vers la réconciliation et la stabilité. Concrètement, le projet prévoit la réalisation d'un documentaire historique de 52 minutes sur l'histoire burundaise de 1850 à 1965. Avec ce documentaire l'asbl Culturea vise à sensibiliser la population burundaise sur sa propre histoire récente et à contribuer aux efforts déjà consentis dans ce domaine.

Promotion des droits de l'enfant - Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) - Programme de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants dans les plantations de cacao - Côte d'Ivoire

Un accord bilatéral avec le Mali et la Côte d'Ivoire a été signé pour endiguer le problème de la traite des enfants et leur exploitation dans les plantations de cacao. Ce phénomène concerne environ 616.000 enfants et fait également peser une menace d'embargo sur le cacao ivoirien. Il a été fait appel aux organisations de coopération au développement, dont GTZ, pour atteindre l'objectif du protocole Harkin-Engel qui stipule que dans au moins 50% des zones de production le travail des enfants doit être arrêté. Depuis 2005 GTZ a démarré le "Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants (PLTTE)". Le projet a 5 objectifs :

- sensibiliser au sujet de la lutte contre le travail et l'exploitation des enfants,
- installer des comités régionaux composés des dirigeants locaux qui doivent combattre le phénomène,
- identifier les victimes en vue de leur retour vers leur famille ou vers leur région d'origine en vue d'une réinsertion socio-économique,
- combattre la pauvreté via l'enseignement et la réintégration socio-économique,
- réaliser des synergies entre toutes les actions des différents partenaires locaux et régionaux.

Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - Frontline - Protection and capacity building for at-risk human rights defenders - Multi

Les défenseurs de droits de l'Homme, qui jouent un rôle crucial dans ce domaine aux niveaux local, régional et international, sont confrontés ces dernières années à des situations de plus en plus difficiles. Le projet de l'ONG Frontline vise à développer un vaste programme de protection pour les défenseurs des droits de l'Homme en danger. Ce programme prévoit entre autres la création d'une ligne téléphonique accessible en permanence, l'envoi de coordinateurs de protection sur le terrain, des formations aux directives de l'EU, à la sécurité personnelle, en analyse de risque, en sécurité digitale ainsi qu'un soutien à l'organisation saoudienne des droits de l'Homme "Human Rights First Society".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

ONDRAF

Entreposage des déchets radioactifs de catégorie A

Entreposage des déchets radioactifs de catégorie A

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui modifie les missions de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF).

Les missions de l'ONDRAF, en matière de déchets radioactifs, sont étendues. L'avant-projet donne en outre les bases légales au Fonds à moyen terme et au Fonds à long terme. Le Fonds à long terme sert à financer certaines missions de l'ONDRAF, dont les coûts et les investissements exposés pour entreposer les déchets radioactifs de catégorie A et pour construire et exploiter des installations de mise en dépôt final de déchets radioactifs de catégorie A. Ce Fonds finance également le contrôle institutionnel, conformément aux autorisations délivrées pour exercer ces activités.

Le Fonds à moyen terme a pour but de permettre la réalisation d'activités et de projets qui contribuent à la création et au maintien de l'assise sociétale et à l'intégration du dépôt final de déchets radioactifs de catégorie A au niveau local.

(*) modifiant la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

03 juil 2009 -10:52

Appartient à Conseil des ministres du 3 juillet 2009

Plan d'action Marchés publics durables

Approbation du Plan d'action fédéral Marchés publics durables 2009-2011

Approbation du Plan d'action fédéral Marchés publics durables 2009-2011

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a pris acte du Plan d'action fédéral Marchés publics durables 2009-2011. Ce Plan offre une analyse restreinte du contexte politique (inter)national et de la situation belge quant à l'intégration de critères durables dans les marchés publics. Il formule des mesures que le gouvernement fédéral doit prendre pour accélérer l'intégration de ces critères durables au cours des prochaines années.

Pour 2009-2011, le gouvernement fédéral belge s'allie à l'objectif du Conseil européen et de la Commission européenne quant à l'intégration de 50 % de procédures d'achat durables pour l'ensemble des marchés publics fédéraux.

Le Conseil des ministres invite chaque ministre à mettre en pratique les actions concernées dans la mesure de ses compétences et des possibilités budgétaires. Il charge par ailleurs le groupe de travail CIDD-CCPIE (*) de la coordination du suivi du Plan et de rédiger un rapport annuel via le rapportage-CIDD.

(*) Commission interdépartementale du développement durable - Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>